



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Monsieur	Michel Thevet	X	
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	David Jehanne	X	
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne		X
Monsieur	Pierre Destrebecq		X
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :			
Madame	Clémence Corniquet	A	Madame Evelyne Delarche
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur Frédéric Brigaud
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	A	Madame Solange Picard
Monsieur	Thierry Petit	A	Monsieur Guillaume Serrano
Monsieur	Pierre Destrebecq	A	Monsieur Jean-Patrick Kermen

M. Guillaume Serrano est nommé secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 16

Nombre de Votants : 21

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 12 et 19 avril 2018 n'appellent aucune observation et sont approuvés à l'unanimité.

BUDGET :

Délibération n°2018-015 relative à l'approbation du compte administratif du service assainissement de l'exercice 2017

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	DEPENSES	Réalisées 2017
011	Charges Générales	3 600,00
66	Charges financières	13 551,15
67	Charges exceptionnelles	6 000,00
68	Amortissement	16 400
	TOTAL DEPENSES	39 551,15 €
CHAPITRES	RECETTES	Réalisées 2017
75	Autres produits gestion courante	63 812,53
	TOTAL RECETTES	63 812,53 €
INVESTISSEMENT		
OPERATIONS	DEPENSES	Réalisées 2017
Opérations financières		45 941,41
10010	Travaux de l'année	589 867,96
041	Opérations patrimoniales	98 311,32
	TOTAL DES DEPENSES	734 120,69 €
OPERATIONS	RECETTES	Réalisées 2017
Opérations financières		563 631,76
001	Excédent	418 111,61
10	Dotations (affect. Résultats)	129 120,15
28	Amortissement	16 400
10010	Travaux de l'année	115 372,32€
4582	Subventions	15 261,00
23	Immobilisation en cours	1 800,00
27	Tva	98 311,32
041	Opérations patrimoniales	98 311,32
	TOTAL RECETTES	777 315,40€

M. le Maire présente le compte administratif.

Axel Descroix demande quand le budget du service assainissement sera transféré à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et qui percevra dès lors la taxe de raccordement à l'assainissement collectif.

M. le Maire explique que la compétence assainissement est exercée par la CAB depuis le 1^{er} janvier 2018. Aussi, toutes les factures arrivées après cette date font l'objet d'un mandatement par les services de la CAB à l'exception des échéances des prêts et les recettes notamment la taxe de raccordement sont perçues également par la CAB.

Manuel Balache explique que la baisse de la surtaxe communale d'assainissement votée par la délibération n°2017-030 du 8 avril 2017 a été pris en compte par les services de Veolia et qu'un rattrapage est effectué sur les factures.

Après s'être prononcé à l'unanimité pour le vote à main levée, le conseil municipal a élu Mme Claire Lejeune comme président de la séance.

M. le Maire se retire lors du vote.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du service assainissement de l'année 2017 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2018-016 relative à l'approbation du compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2017

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2017 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2017
- déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2018-017 relative à l'attribution des subventions aux associations

Par délibération n°2018-0114 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018, le conseil municipal a voté une enveloppe de 45 000 € pour les subventions des associations.

La commission municipale Associations, fêtes et cérémonie a étudié les demandes de subventions reçues en mairie.

Amicale des Parents d'Élèves de Hermes (APEH) : Manuel Balache indique que l'association n'ayant pas un an d'existence n'est pas éligible aux demandes de subventions, conformément aux règles qui étaient appliquées jusqu'à là et notamment mis en place par la précédente mandature.

David Jehanne conteste l'application de cette règle qui n'est pas écrite. Il précise qu'en tant que président d'association, il a besoin d'être aidé financièrement, surtout la première année d'existence compte tenu des frais importants qui doivent être engagés pour la publication au Journal Officiel, la création d'un compte en banque ou la souscription d'une assurance.

Claire Lejeune rappelle le contexte de la création de cette association. Suite aux nombreuses sollicitations de parents pour l'organisation d'une kermesse, la création d'une association s'est imposée pour avoir une structure juridique, organisatrice de cette manifestation avec la mairie comme partenaire. De nombreuses manifestations se sont déjà tenues : vente de gâteaux et de bonbons lors desquelles on a pu constater l'investissement et le bénévolat des nombreux parents.

Jen-Matrick Kermen s'interroge sur le fait de savoir si Manuel Balache aurait eu la même position si le président de l'APEH n'était pas David Jehanne.

Manuel Balache précise que son observation aurait été formulée quel que soit le président.

Claire Lejeune précise que faute de subvention, la kermesse ne pourra pas être organisée.

Axel Descroix précise que l'aide est apportée à une association qui a un projet.

M. le Maire indique que la Cie Cassini a obtenu une subvention alors même qu'elle n'était pas installée depuis plus d'un an sur la commune.

Manuel Balache précise que la Cie Cassini avait plus d'un an d'existence lorsqu'elle s'est installée sur la commune.

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hermes : M. le Maire précise qu'un chalet est en cours d'installation. Il constituera un lieu de vie plus agréable pour les pompiers. Cela permettra également de faire des économies en ne chauffant plus à perte la caserne.

Club de gymnastique de Hermes : Solange Picard explique que lors de la réunion de la commission, aucune demande de subvention n'avait été déposée. Elle explique qu'il y a une vraie dynamique avec ce club qui obtient de bons résultats sportifs.

Axel Descroix précise que le club possède un livret d'épargne afin de répondre à l'obligation légale de garantie vis-à-vis des salariés de l'association.

Claire Lejeune souligne que l'association doit déposer sa demande de subvention dans les délais.

La Cie Cassini : M. le Maire tient à souligner l'implication de la Cie Cassini lors des manifestations organisées par la mairie et la chance d'avoir une Cie de théâtre qui s'investisse autant dans la vie de la commune.

FNACA : M. le Maire informe que suite au départ de M. Geretto et en l'absence de président, la FNACA n'a déposé aucune demande de subvention. Il est essentiel que l'association perdure compte tenu de ses divers engagements notamment le fleurissement du monument aux morts et les différentes actions menées sur le devoir de mémoire.

H.B.A.C. (Hermes-Berthecourt AC Football) : Nicole Roussel fait part de sa volonté de baisser la subvention de 1 000 €.

Axel Descroix indique qu'il faut penser à la pérennité du club.

Guillaume Serrano précise que les subventions sont utiles pour l'école de foot et les U18 qui ayant des bons résultats, font des déplacements. L'équipe 1^{ère} ne fait plus d'importants déplacements compte tenu de ses performances.

Jean-Patrick Kermen insiste sur le fait que la commune de Hermes supporte le maximum de la charge financière du club. La question va se poser de savoir si la commune souhaite pérenniser le club ou faire comme la commune de Berthecourt et se désengager de l'avenir du club. Toutefois, faire des coupes drastiques dans le budget du club le fera périliter rapidement.

Guillaume Serrano précise qu'il faut bien faire la distinction entre le Syndicat des Sports qui gère l'infrastructure sportif, les terrains et les vestiaires et l'HBAC qui est le club de foot. Il indique avoir cherché d'autres clubs sportifs mais sans succès jusqu'à présent.

M. le Maire déclare que l'avenir du club passe par les jeunes et qu'en tant que ville active et sportive, il est important d'appuyer nos associations et clubs sportifs. Toutefois, les interrogations sur la répartition financière entre les associations sont légitimes. A terme, l'avenir du club se posera.

Axel Descroix remarque que le niveau du club a baissé car il n'a pas les moyens financiers pour recruter des joueurs de bon niveau.

M. le Maire observe que le manque d'entraînement et d'assiduité contribuent également aux mauvais résultats du club.

Hermes Canoë Kayak : Manuel Balache souhaite que la subvention accordée soit plus importante afin que cette association ne soit pas désavantagée par rapport au club de gymnastique.

Axel Descroix indique que le montant de la subvention accordée correspond au montant sollicité par l'association.

M. le Maire précise qu'une réflexion va devoir être menée sur les locaux actuellement mis à la disposition de l'association, qui sont insalubres.

La boule Hermoise : Claire Lejeune remarque que l'association ne s'est pas approprié le chalet qui leur a été mis à disposition par la municipalité.

M. le Maire rappelle que le chalet a fait l'objet d'un don de la part d'un administré de la commune.

M. le Maire précise qu'il faut distinguer le club sportif et les nombreux amateurs de boule qui se réunissent régulièrement dans le parc. Ces derniers envisagent de se fédérer dans une association afin de pratiquer ce sport en amateur.

Le souvenir Français : David Jehanne précise que cette association a pour vocation d'entretenir les sépultures des soldats Morts pour la France. Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre de 14-18, l'association a programmé de valoriser le carré militaire du cimetière de Hermes.

Manuel Balache s'interroge sur le fait de donner une subvention à une association qui n'en a pas fait la demande.

UNRPA : Nicole Roussel fait remarquer qu'ils ont constaté lors de l'examen de la demande de subvention que la somme récoltée lors de la brocante de juillet 2017 n'apparaît pas dans la comptabilité de l'association.

David Jehanne confirme qu'ils ont rencontré des difficultés à comprendre le budget de l'association.

M. le Maire annonce qu'il y a eu des changements dans le bureau de l'association et propose que la demande pour l'UNRAP soit ajournée dans l'attente d'avoir des compléments d'information sur le budget.

Coopératives scolaires : Frédéric Brigaud indique qu'il a souhaité que les coopératives remplissent un dossier sur le même modèle que celui des associations afin d'avoir des informations sur leur budget, les actions réalisées et les actions prévues.

Au vu des éléments communiqués, on peut constater que les coopératives bénéficient d'un fond d'épargne important représentant.

Axel Descroix fait remarquer que les coopératives ont également pour objet de financer des projets coûteux sur plusieurs années.

M. le Maire constate qu'aujourd'hui, les trois écoles n'ont pas de projets pluriannuels comme l'école maternelle a pu avoir avec la structure de motricité. La question qui se pose est de savoir si on doit permettre la thésaurisation.

Axel Descroix indique qu'il ne s'agit pas d'une association. Les coopératives ont un but éducatif et profite à l'ensemble des enfants.

Claire Lejeune précise que la coopérative est gérée par un professeur et les comptes sont présentés lors du conseil des écoles de la rentrée. C'est ainsi, que les parents d'élèves présents au conseil d'école fassent remarquer la trésorerie importante des coopératives et l'absence de projet.

Axel Descroix fait remarquer que la majorité des parents choisisse de ne pas participer au financement des coopératives. Il constate également que le total alloué aux coopératives représente 34 € par enfant ce qui est peu, dans le budget, par rapport aux sommes allouées à d'autres tranches d'âge.

M. le Maire précise qu'il n'a pas la volonté de diminuer la dotation des coopératives mais qu'il est légitime de s'interroger sur le fait que chaque année, la même somme est accordée aux coopératives alors même qu'elles ne forment aucune demande particulière et que ces sommes pourraient être affectées sur d'autres lignes budgétaires pour répondre à un besoin.

M. le Maire prononce une suspension de séance à 22h30. La séance reprend à 22h40 après vérification par le Maire que tous les conseillers municipaux soient bien présents.

Jean-Patrick Kermen signale que la commission en charge des associations, fêtes et cérémonies a déjà statué sur ce point. Il serait plus judicieux d'envisager pour l'année prochaine, une réunion lors de laquelle les projets envisagés par les coopératives pourraient être présentés.

Frédéric Brigaud observe que le montant par enfant varie suivant les écoles.

Axel Descroix confirme qu'il serait plus juste qu'il y ait effectivement la somme attribuée soit calculée en fonction du nombre d'enfants.

Sur les modalités de calcul de la somme allouée aux coopératives, le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation d'un montant forfaitaire par enfant.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, vote la liste des bénéficiaires des subventions ainsi que le montant accordé conformément au récapitulatif ci-dessous.

Associations	Attribution 2018	Vote
A.B.R.P. (Amicale des Brossiers Retraités de la Prairie de HERMES)	400 €	Unanimité
Amicale des parents d'élèves de Hermes	500 €	Majorité Pour : 10 Contre : 4 (Frédéric Brigaud, Mathieu Minet, Manuel Balache, Nicole Rousse) Abstention : 0 Ne participent pas au vote : Axel Descroix, David Jehanne et Claire Lejeune
Amicale des sapeurs-pompiers de Hermes	500 €	Unanimité
Clic Clac Scrap	600 €	Unanimité Ne participe pas au vote : Marie-Claude Manzinalli
Club de gymnastique de Hermes	6 000 €	Unanimité

Compagnie Cassini	1 300 €	Unanimité Ne participe pas au vote : Claire Lejeune
Envol nocturnes et vie des oiseaux libres	50 €	Majorité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1 (Axel Descroix)
H.B.A.C. (Hermes-Berthecourt AC Football)	11 500 €	Majorité Pour : 14 Contre : 5 (Evelyne Delarche, Clémence Corniquet, Manuel Balache, Renée Dubois et Nicole Roussel) Abstention : 0 Ne participent pas au vote : Guillaume Serrano et David Jehanne
Hermes Canoë Kayak	4 500 €	Majorité Pour : 16 Contre : 5 (Isabelle Pellet, Evelyne Delarche, Clémence Corniquet, Manuel Balache et Nicole Roussel) Abstention : 0
La boule Hermoise	1 500 €	Majorité Pour : 13 Contre : 5 (Evelyne Delarche, Clémence Corniquet, Guillaume Serrano, Thierry Petit et Gaëtan Bondu) Abstention : 3 (Isabelle Pellet, Frédéric Brigaud et Mathieu Minier)
La gaule Hermoise	250 €	Unanimité
Le souvenir Français	100 €	Unanimité
Les restaurants du cœur – les relais du cœur	400 €	Unanimité
Recreadog	800 €	Unanimité
Secours catholique	400 €	Majorité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1 (Manuel Balache)
Société communale des droits de chasse de Hermes	1 300 €	Unanimité Ne participe pas au vote : Evelyne Delarche
Tennis Club de Hermes	5 000 €	Unanimité Ne participent pas au vote : David Jehanne et Gaëtan Bondu)
U.N.R.P.A.	Ajournement	Unanimité
Coopérative scolaire Edmond Leveillé	Ajournement	Majorité Pour : 10 (Grégory Palandre, Frédéric Brigaud, Mathieu Minier, Evelyne Delarche, Clémence Corniquet, Manuel Balache, Renée Dubois, Nicole Roussel, Gaëtan Bondu, Marie-Claude Manzinali) Contre : 9 (Isabelle Pellet, Michel Thevet, Axel Descroix, David Jehanne, Jean-Patrick Kermen, Pierre Destrebecq, Guillaume Serrano, Thierry Petit et Claire Lejeune) Abstention : 2 (Solange Picard et Jean-Marc Bonnay)
Coopérative scolaire Elsa Triolet	Ajournement	Majorité Pour : 10 (Grégory Palandre, Frédéric Brigaud, Mathieu Minier, Evelyne Delarche, Clémence Corniquet, Manuel Balache, Renée Dubois, Nicole Roussel, Gaëtan Bondu, Marie-Claude Manzinali) Contre : 9 (Isabelle Pellet, Michel Thevet, Axel Descroix, David Jehanne, Jean-Patrick Kermen, Pierre Destrebecq, Guillaume Serrano, Thierry Petit et Claire Lejeune) Abstention : 2 (Solange Picard et Jean-Marc Bonnay)

Coopérative scolaire Louis Aragon	Ajournement	Majorité Pour : 10 (Grégory Palandre, Frédéric Brigaud, Mathieu Minier, Evelyne Delarche, Clémence Corniquet, Manuel Balache, Renée Dubois, Nicole Roussel, Gaëtan Bondu, Marie-Claude Manzinali) Contre : 9 (Isabelle Pellet, Michel Thevet, Axel Descroix, David Jehanne, Jean-Patrick Kermen, Pierre Destrebecq, Guillaume Serrano, Thierry Petit et Claire Lejeune) Abstention : 2 (Solange Picard et Jean-Marc Bonnay)
TOTAL :	35 100 €	

Délibération n°2018-018 relative à l'éclairage public-aérien rue Bokkelandt

Par délibération n°2017-038 du 17 mai 2017, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence Eclairage public en travaux d'investissement ou rénovation au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

L'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC a été établi au 13 mars 2018 à la somme de 14 856,97 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune s'élève à 12 572,15 €-sans subvention ou 10 655,23 € -avec subvention.

Lorsqu'un fonds de concours contribue à la réalisation d'un équipement, il est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Manuel Balache regrette que cette opération ne soit effectuée que dans la rue Pierre Bokkelandt. Elle aurait nécessité d'englober également les rues de la forêt et Joseph Bocaux, qui ont le même équipement vétuste.

M. le Maire précise que cette opération s'inscrit dans un cadre plus large incluant la réfection des trottoirs. Lors de la réunion publique, on a pu constater que ces travaux permettraient aux habitants de se réapproprier leur rue.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- accepte la proposition financière du SE 60 de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – AERIEN- Rue Bokkelandt
- demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- autorise le versement d'un fonds de concours au SE60
- inscrit au budget communal de l'année 2018 les sommes qui seront dues au SE60 en section d'investissement à l'article 204158 selon le plan de financement joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux : 9 726,67 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion : 928,56 €

- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

VOTE -Pour : 16 voix

-Contre : 3 voix (Evelyne Delarche, Clémence Corniquet et Manuel Balache)

-Abstention : 2 voix (Nicole Roussel et Gaëtan Bondu)

Délibération n°2018-019 relative à l'autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des produits locaux accordée à M. le comptable public territorialement compétent

Par délibération n°2016-048 du 25 novembre 2016, le conseil municipal a accordé une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des produits locaux à M. Olivier GRATTEPANICHE, comptable du Trésor Public à Bresles suite au rattachement à compter du 1^{er} janvier 2017 de la commune de Hermes à la Trésorerie de Bresles.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la trésorerie de Bresles ayant fermée, la commune de Hermes a été rattachée à la Trésorerie de Clermont.

Cette procédure permet au comptable public de poursuivre les redevables défaillants sans solliciter systématiquement pour chaque débiteur l'autorisation de l'ordonnateur.

Il convient de fixer les seuils de déclenchement des procédures lorsque les administrés ne s'acquittent pas spontanément de leur dette à :

- 10 euros pour les mises en demeures
- 30 euros pour les saisies et oppositions à tiers détenteurs,

Les sommes inférieures qui n'auraient pas été recouvrées seront présentées en non-valeur.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2016-048 du 25 novembre 2016 relative à l'autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des produits locaux accordée à M. Olivier GRATTEPANICHE, comptable du Trésor Public à Bresles,
- décide d'accorder une autorisation permanente et générale pour tout acte de poursuite qu'il intervienne jusqu'à la mise en demeure incluse, ou après celui-ci à M. le Comptable Public territorialement compétent
- approuve les seuils de poursuite précités et autorise le comptable public à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

VOTE : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération n°2018-020 relative à la convention de mise à disposition d'un tuteur pour le policier municipal

Par arrêté municipal du 20 février 2018, Pascal Zago a été mis en détachement sur le cadre d'emploi de policier municipal au grade de gardien brigadier à compter du 1^{er} mars 2018.

Pendant la durée de ce détachement, Pascal ZAGO est astreint à suivre une formation initiale de 6 mois auprès du CNFPT, accompagné d'un tuteur.

La commune de Mouy étant la seule commune rattachée à la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Mouy à disposer d'une police municipale, Mme le Maire de Mouy a accepté que Mme Marie-Christine Bourgeais, brigadier-chef principal, chef de la police municipale soit désignée comme tuteur.

Afin de formaliser cette mise à disposition à titre gratuit du personnel par la mairie de Mouy, une convention doit être signée.

Le conseil municipal de Mouy a par délibération du 11 avril 2018 accepté la signature de la convention de mise à disposition de son personnel.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée en annexe à la présente délibération
- autorise M. le maire à signer cette convention avec Mme le Maire de Mouy

- autorise M. le maire à mettre en œuvre cette convention

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2018-021 relative à la création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif des contrats aidés a fait l'objet d'une réforme : les contrats emploi solidarité ont été remplacés par les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en 2005 et les contrats avenir sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2018.

A partir de janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en contrats uniques d'insertion Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non marchand.

Le PEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription d'un PEC est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Les collectivités territoriales relèvent du secteur non marchand et sont ainsi susceptibles de bénéficier de l'aide à l'insertion professionnelle.

La prise en charge financière de l'Etat est fixée à 45 % du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 20 heures,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge les délibérations n°2004-05 du 30 janvier 2004 relative aux contrats CEC, n°2006-04 du 24 février 2006 relative à l'emploi aidé, n°2009-41 du 11 juin 2009 relative au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), n°2011-05 du 19 février 2011 relative aux contrats aidés, n°2012-24 du 26 avril 2012 relative aux CAE CUI, n°2013-47 du 13 mai relative au tableau des emplois, création de 4 emplois aidés, n°2013-51 du 17 juin 2013 relative au tableau des emplois, création de 2 emplois avenir, n°2013-093 du 12 décembre 2013 relative à la création d'un emploi avenir et n°2014-96 du 25 novembre 2014 relative à un contrat avenir
- crée un emploi dans le cadre du dispositif des contrats unique d'insertion PEC pour les fonctions d'agent des services techniques
- précise que ce contrat sera conclu pour une durée de 9 à 12 mois maximum,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire
- inscrit au budget les crédits correspondants
- modifie le tableau des emplois
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

VOTE : UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGAION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	Bornage de la parcelle AB n°73-74 au lieu-dit les Près de Piques le 12 avril 2018
Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Adhésion en janvier au COS (5 131.82 €) et à l'ADICO (2 389 €) en février au Ciné rural (400 €) et à l'ADTO (2 949.60 €) et en mars à l'UMO (677,98 €)

23h50 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Guillaume SERRANO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line crossing it.

